
RECHERCHES
SUR DES MARQUES ET DES SIGNATURES

DU XVI^e SIÈCLE,

Par M. CAMILLE DORMOIS.

—
(Séance du 8 février 1863.)
—

En considérant l'état actuel de l'instruction, on a peine à comprendre l'ignorance qui régnait il y a à peine trois siècles.

Au moyen-âge, peu de personnes savaient écrire. Les grands même semblaient n'attacher aucune importance à l'art de confier au papier et leurs pensées et leurs volontés. L'usage de la signature n'étant pas connu, chaque personne, tant soit peu bien posée dans la société, avait son sceau dont l'empreinte servait à donner aux actes toute l'authenticité désirable.

Avant les premières années du XIV^e siècle les actes reçus et délivrés dans le Tonnerrois par les clercs, notaires et tabellions, n'étaient pas signés ; le sceau de la cour du comté seul leur donnait une forme authentique. Les actes que nous trouvons revêtus des signatures de ces officiers ministériels ne remontent pas plus haut qu'à 1326. A partir de cette époque ces actes étaient souvent terminés par les mots : « *ita est*, » formule qui fut usitée pendant un siècle environ. La signature devint alors un accessoire à côté du sceau, apposé comme étant le signe le plus essentiel.

L'usage de la signature sur les chartes des seigneurs ne nous paraît pas antérieur au xv^e siècle. La première charte que nous trouvons revêtue d'un seing est celle qui fut donnée par Jeanne de Châlon, comtesse de Tonnerre, le 7 mai 1432 (voir le n° 32 de la planche ci-jointe).

Si les grands personnages s'abstenaient de signer les actes auxquels ils participaient, l'ignorance des gens du peuple ne leur permettait pas de faire plus. De là l'inutilité de constater si les parties savaient ou non signer.

Mais avec le xvii^e siècle arrive la renaissance des arts et des lettres, et l'influence du règne de François I^{er} atteignait toutes les branches de la société en amenant l'usage du seing, qui fut rendu obligatoire dans tous les actes par une ordonnance de Henri II, publiée en 1554, ce qui motiva l'obligation, alors imposée aux notaires tabellions, de constater l'impossibilité de signer où se trouvaient ceux qui ne savaient pas écrire. Cependant, ceux-là n'étaient pas toujours privés d'apposer leur signe d'adhésion à l'acte auquel ils prenaient part, car on admettait comme ayant la valeur d'une signature le signe choisi par la personne qui savait « *faire marque.* » Aussi lorsqu'un comparant était complètement illétre, on constatait qu'il ne savait « *ni signer ni faire marque.* »

L'usage de la marque n'était pas, du reste, chose nouvelle, car à des époques très reculées on trouve l'emploi des signes qui étaient choisis par des ouvriers pour marquer leurs œuvres. Ces signes sont encore visibles sur un grand nombre de monuments où on voit la marque de chacun des tailleurs de pierre qui ont concouru à l'œuvre. On doit à notre honorable compatriote, M. Desmaisons, la publication de celles que nous offre le pont d'Auxerre. Les peintres, les sculpteurs n'avaient-ils pas aussi leurs marques ?

Le caractère authentique attaché à une marque quelconque laissait le champ libre à l'homme tant soit peu intelligent. On ne se borna pas à la simple croix que nous trouvons encore quelquefois apposée sur des actes dits sous-seings privés de notre époque. Les marques étaient autant bizarres que variées, surtout vers la fin du xvi^e siècle. Elles forment quelquefois rébus ; mais le plus souvent elles représentent un outil ou un œuvre de l'art propre à l'auteur. Alors le notaire ou la personne qui écrivait l'acte mettait, à côté du signe, cette formule usitée : « *C'est la marque de.....* » (suivait le nom du contractant).

Des pièces que nous avons compulsées par milliers nous ont offert un grand nombre de ces marques, dont plusieurs ont un certain caractère d'originalité et donnent une idée des mœurs de l'époque.

Le n^o 1^{er} de notre dessin représente la marque de Pierre Desmaisons « lesnel » (Lainé), maître charpentier (1583-1590). C'est un rébus qui aurait pu être complet sans la syllabe *dau* ou *dan* qui suit la lettre P, initiale du prénom. Cette syllabe serait mieux appliquée si elle formait le mot *dès* en avant de l'image des deux maisons complétant la marque.

Sous le n^o 2, nous donnons celle de Jehan Fagot, charpentier à Vezinnes, elle ne présente rien qu'un assemblage informe.

Nous ignorons ce que voulait représenter le charpentier Pierre Clément dans la figure qu'il plaçait au-dessous de ses initiales P. C. (n^o 3). La marque de son confrère Bérat (n^o 4) est plus caractéristique ; elle donne l'image de la partie d'une charpente, que l'on nomme ferme, avec toutes ses pièces.

La marque du charpentier Pichon (n° 5) offre la figure de deux fausses équerres.

Le n° 6 représente la marque de Jehan Varennes, couvreur. Elle est, en quelque sorte, parlante : la première partie offre un rampant de toit joint à une sorte de pignon barré par un marteau ou hachette, le tout forme, tant bien que mal, les lettres V A.

Le couvreur Jehan Gally avait choisi l'image du marteau de son état (n° 7). Son confrère, Edme Berger, avait pour emblème une hachette (n° 8). Jehan Varnier ou Vernier, aussi couvreur, avait une marque plus prétentieuse : un triangle aigu forme un toit avec accompagnement d'une petite échelle (n° 9).

La marque du couvreur Nicolas Babault (n° 10) présente un carré avec barres ; probablement une portion de toit latté.

Edmond Roze, maçon, voulait donner l'image d'un outil de son état, vulgairement nommé rustique (n° 11).

La marque du blanchisseur Adrien Searré (n° 12) était une truelle. Celle de Nicolas Aubin, menuisier, représente une varlope avec les deux lettres N. S. (n° 13). Son confrère Henry Lesourd avait choisi une varlope plus petite (n° 14). Henry Sourdin est le menuisier qui fit le cercueil de la comtesse de Tonnerre, Louise de Clermont. Sa marque (n° 15) représente un rabot.

Celle de Louis Ravary, taillandier, offre l'image d'une roue, probablement celle qui faisait mouvoir la meule de l'é mouleur (n° 16).

La marque de Michel Crespin, tonnelier, n'est pas facile à expliquer. Peut-être voulait-il représenter l'outil que l'on nomme chassoir (n° 17).

Richard Petit, manouvrier à Commissey, donnait un dessin assez embrouillé. On y distingue l'image d'une pioche (n° 18).

Viennent ensuite des croix plus ou moins ornées (n° 19, 20, 21 et 22), ce sont les marques de Giles Regnard, Barthélemi Fays, Jehan Michel, vigneron, et Jehan Donjois, cerclier.

Il serait difficile d'expliquer ce que représente celle qui était employée par Petitjean Fontaine (n° 23).

Dans la marque de François Davaly, de Ligny (n° 24), nous croyons voir l'image d'une besace. Si telle a été la pensée de ce prolétaire, ne semblait-il pas vouloir exprimer ce que le bon Lafontaine écrivait plus tard :

. le fabricant souverain

Nous créa besaciers tous de même façon.

On trouve aussi des signatures accompagnées de marques. L'imagier Monnard avait une fleur de lys (n° 25). Jehan Lalouze, une flèche (n° 26). Un serrurier, une clef (n° 27). Jehan Germain, boucher, un couperet (n° 28).

Nous ajouterons que tous ces individus étaient de Tonnerre, à l'exception de ceux désignés sous les n° 2, 18 et 24.

Le XVI^e siècle vit non-seulement prospérer les arts et les sciences, il fut aussi témoin de la constitution d'un grand nombre de corporations ou confréries d'ouvriers et de la création des règlements qui les régissaient. Il fallait à ces corporations des signes de ralliement. Le blason leur fournissait le secours de ses images parlantes, et les armoiries, qui avaient été le privilège du noble, devenaient également l'apanage de l'ouvrier, en ornant la bannière de sa corporation. On ne contestait à personne le droit d'avoir ses armoiries. Le plus petit bourgeois avait la sienne ; aussi

voyait-on de simples ouvriers se servir de celles qu'ils adoptaient pour orner leurs signatures ; mais comme il fallait avoir quelques notions de dessin pour reproduire un blason, c'est dans la classe des verriers ou peintres-vitriers que nous trouvons cette manie des armoiries.

Sous le n° 29, nous donnons la marque de Benjamin Baudut, verrier (1599). C'est un écusson portant dans le champ trois chiffres 8 (deux et un). Il est accosté de deux *b*, initiales des nom et prénoms.

Le dessin n° 30 représente la signature de Jehan Baudut, peintre-vitrier, composée d'un blason lozangé, chargé des initiales des nom et prénom qui, écrits en entier, forment en quelque sorte le support de ce blason. Nous pensons que le signataire voulait représenter le pommeau d'une verrière.

Sous le n° 31, nous donnons le fac-simile de la signature de Joseph Cabasson, peintre-vitrier (1572 à 1613). Le paraphe se termine par un écu portant dans le champ trois figures qui nous paraissent représenter des molettes à broyer des couleurs.

Avec les premières années du xvii^e siècle disparaît l'usage des marques ; à partir de cette époque, on n'admettait plus que des signatures dans les actes publics. Était-il survenu un règlement prohibitif des signatures blasonnées ? Nous serions porté à le croire, n'en ayant plus rencontré sur aucun acte postérieur à cette époque.

Les différentes phases traversées par l'usage des marques et des signatures dans le Tonnerrois devaient être les mêmes pour les autres provinces de la France. Tout en se rattachant aux mœurs de l'époque ne montrent-elles pas la marche, d'abord lente, mais toujours continuelle, de l'instruction ?

Marques et Signatures du XVI^e Siècle.



